



Arrêté Municipal

Mise à enquête publique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Arrêté n° 2023-05-23

LE MAIRE D'AWOINGT,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal du 15/10/2014 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme sur la Commune d'Awoingt ;

VU les avis rendus par les partenaires publics associés ;

VU l'avis et décisions rendus par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la Décision n° **E23000057/39 du 02/05/2023** du Président du tribunal administratif de Lille désignant un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Awoingt ;

Après concertation avec le Commissaire enquêteur relative à la procédure ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une Enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) d'Awoingt (N° INSEE : 59039), pour une durée de trente et un jours, du 12 juin au 12 juillet 2023.

ARTICLE 2 :

Le siège de l'enquête publique est à la Mairie d'Awoingt.
L'autorité responsable du projet est la Mairie d'Awoingt.
Le Territoire concerné est la commune d'Awoingt.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique est constitué de deux volets comprenant les documents suivants :

Volet administratif :

- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- Délibération concernant le PLU,
- Avis des Personnes Publiques Associées sur le projet notifié
- Arrêté de mise en enquête publique
- Décision du Tribunal Administratif de Lille désignant le Commissaire Enquêteur
- Avis d'enquête publique
- Attestation de parution

Volet technique :

- Rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale,
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Règlement écrit,
- Règlement graphique,
- Liste des Emplacements Réservés,
- Orientation d'Aménagement et de Programmation,
- Annexes.

Les pièces du dossier du projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, et ouvert par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie d'Awoingt, pendant 31 jours consécutifs, du 12 juin au 12 juillet inclus, du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30, le samedi 01 juillet de 09h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme et des documents qui lui ont été annexés.

Le dossier d'élaboration du PLU sera également mis à disposition du public via le site internet de la Mairie : www.awoingt.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra :

- Consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la Mairie
- Les adresser par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie d'Awoingt
Enquête publique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
M. le Commissaire Enquêteur
Rue Albert Mathieu
59400 AWOINGT

- Les adresser par mail à l'adresse suivante : plu.awoingt@outlook.fr

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Mairie d'Awoingt.

ARTICLE 4 :

Vu la décision du **E23000057/39 du 02/05/2023** de M. le Président du tribunal administratif désignant Monsieur LECLERCQ Roger comme commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie d'Awoingt aux dates et horaires suivants :

- Lundi 12 juin 2023 de 14 heures 30 à 17 heures 30
- Mercredi 21 juin 2023 de 14 heures 30 à 17 heures 30
- Vendredi 30 juin 2023 de 14 heures 30 à 17 heures 30
- Samedi 01 juillet 2023 de 09 heures à 12 heures
- Mercredi 12 juillet 2023 de 14 heures 30 à 17 heures 30

ARTICLE 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique « annonces légales » des journaux « La Voix du Nord » et « L'observateur du Cambrésis » ;

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de l'enquête aux tableaux d'affichage habituels de la mairie.

Un avis sera publié sur le site internet de la Mairie d'Awoingt quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la période d'enquête ;

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté en fin d'enquête par un certificat d'affichage dûment daté et signé par Monsieur le Maire d'Awoingt.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire enquêteur récupère et clôt le registre d'enquête.

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, il transmet son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées, à Monsieur le Maire d'Awoingt et à Monsieur le Président du tribunal Administratif.

Monsieur le Maire d'Awoingt en transmettra copie à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 7 :

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, auprès de la Mairie d'Awoingt.

En outre, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la Mairie d'Awoingt.

Toute personne physique ou morale pourra demander, à ses frais, communication de ce rapport et de ses conclusions.

ARTICLE 8 :

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique unique et de l'avis des personnes publiques associées, sera soumis à la décision du Conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté est affiché en Mairie d'Awoingt.

Pour extrait certifié conforme
Awoingt, le 23 mai 2023



Le Maire
Eddy DHERBECOURT

